

« Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux (...). »

Article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

(CEDAW, ONU-1979), ratifiée par la France.

« Les états signataires prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer les discriminations à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme : le même droit de contracter mariage, le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre choix et plein consentement (...) »

Le mouvement français pour le planning familial a pour objectif d'être un lieu de parole concernant la sexualité et les relations amoureuses afin que chacune et chacun, hommes et femmes, jeunes ou adultes, les vivent dans le partage, le respect, et le plaisir.

Dans nos établissements d'information, vous trouverez un accueil et une écoute gratuitement et en toute confidentialité.

Groupe local de BREST
4, rue Ernest Renan - 29200 Brest
Tél. 02 98 44 08 14
e-mail : planningfamilial.brest@gmail.com

Permanences
Lundi : 18h30 - 20h
Samedi : 10h - 11h30

Groupe local de DOUARNENEZ
9, rue des Plomarc'h - 29100 Douarnenez
Tél. 02 98 92 36 70
e-mail : mfpfdz.29@orange.fr

Permanences
Lundi : 17h - 19h
Samedi : 10h - 12h

Retrouvez-nous sur Facebook
Planning familial Finistère

Site national
www.planning-familial.org

Mouvement français pour
le planning familial 29

“La liberté prend corps”

**Vous souhaitez
des informations sur**

**Les mariages
forcés**

**Le planning familial
vous accueille...**

Mouvement français pour
le planning familial 29

CCOTTE Imprimeurs 02 98 40 18 40

Le mariage forcé, parlons-en et agissons.

Le mariage forcé est une violence qui concerne les filles et les garçons.

Vous vous sentez concerné-e-s ?

- Il y a des discussions sur les prochaines vacances au pays d'origine de vos parents qui s'arrêtent lorsque vous arrivez.
- On vous annonce une visite importante, quelqu'un qu'il faudra bien accueillir.
Sans vous avoir consulté-e, votre famille vous annonce que vous ne serez plus scolarisé-e l'an prochain.
- On vous a retiré vos papiers d'identité.
- Votre famille vous annonce qu'elle a choisi votre conjoint.

Pour vous aider :

Des associations luttent contre le mariage forcé :
Le Planning Familial (MFPF) : **01 48 07 29 10**
GAMS (Groupe de femme pour l'abolition des mutilations sexuelles) : **01 43 48 10 87**
Voix de femmes : **01 30 31 55 76**
ASFAD (Association de Solidarité avec les Femmes Algériennes Démocrates) : **01 53 79 18 73**
Voix d'elles Rebelles : **01 48 22 93 29**

Des lieux d'écoute.

Des hébergements, des aides financières.

Une protection spécifique pour les mineur-e-s en danger.

Des recours juridiques.

Un site Internet spécifique : www.mariageforce.org

Vous êtes professionnel-le en contact avec les jeunes ?

Vous êtes face à :

- un absentéisme scolaire prolongé.
- un changement brutal par rapport au comportement habituel.
- une demande de certificat de virginité ou de réfection d'hymen.
- l'information sur le mariage prochain d'une très jeune fille, d'un jeune homme...

Avez-vous pensé au mariage forcé ?

Nous, professionnel-les, parlons-en :

- Refusons les violences.
- Luttons contre tous les rapports de domination.
- Accompagnons les victimes silencieuses, subissant les violences dans la solitude et proposons un accompagnement.
- Parce que nous refusons que les victimes se sentent coupables, nous dénonçons les causes de ces violences.
- Parce que le problème des violences est complexe, nous travaillons en réseau avec des médecins, des travailleurs sociaux, la justice, la police et les autres associations engagées dans cette problématique.

Que dit la loi française ?

Article 144 du code civil

(Modifié par la loi n° 2006-399 du 4 avril 2006)

« L'homme et la femme ne peuvent contracter mariage avant 18 ans révolus. »

Article 146 du code civil

« Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement. »

Article 146-1 du code civil

« Le mariage d'un français, même contracté à l'étranger, requiert sa présence ».

Dans le monde

Article 16 de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme

(1948) ratifiée par la France.

« A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité, ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de la dissolution. »